



*Conférence Permanente  
du Développement  
Territorial*

# Formation Séminaire Welcome Pack

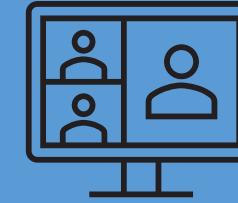
Session 2022 – J2

## Les « outils » d'aménagement du territoire



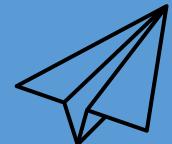
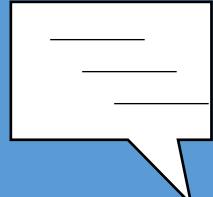
# Le cadre

- Présentation d'une heure trente
  - Outils d'AT à l'échelle de la commune
  - Outils d'AT à l'échelle infra-communale
  - Grille comparative
  - Autres outils à l'échelle communale
- Foire aux questions



## Aujourd'hui

- Ecrire une question dans l'onglet conversation
- Envoyer un email à [sylvain.marbehant@uliege.be](mailto:sylvain.marbehant@uliege.be)

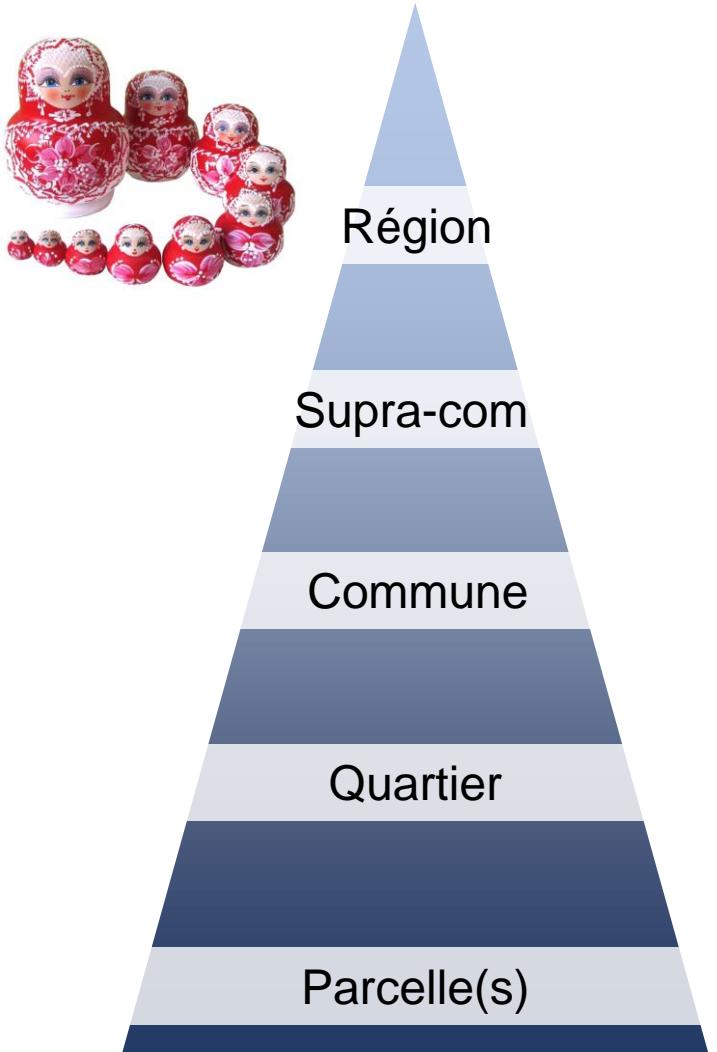


## A la fin du séminaire



# Le concept d'« outil » dans la gestion publique

## Outils à différentes échelles



## Outils de référence, planologiques

**Plans**  
réglementaires

**Schémas**  
Indicatifs (sauf normes du GRU)

**Guides**

Pourquoi des outils ?  
Traduire une vision, une stratégie  
choisir des priorités

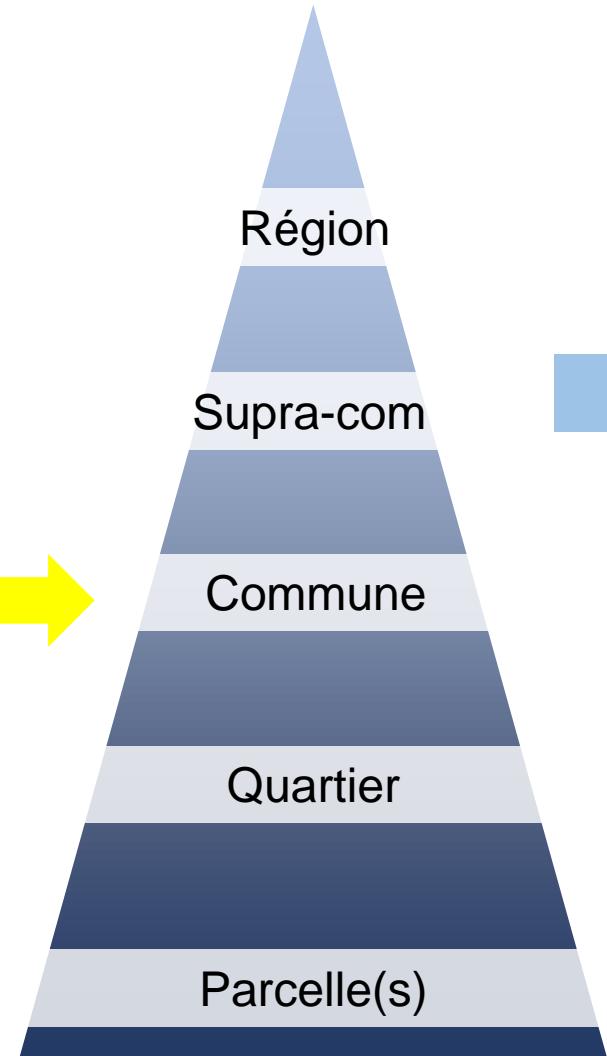
Permis d'urbanisation

Permis d'urbanisme

**Outils opérationnels**  
Programme  
Négociations

# **1ère partie**

# **Les outils d'aménagement du territoire : l'échelle communale**



## Plans

Plan de secteur

## Schémas

SDT (SDER)

Schéma de développement pluricommunal

Schéma de développement communal (SDC)

## Guides

Guide régional d'urbanisme

Guide communal d'urbanisme GCU

## Outils opérationnels

Permis d'urbanisation

Permis d'urbanisme

# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SDC

## ***CoDT D.II.10***

Définit la **stratégie territoriale** pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle à l'échelle du territoire communal.

La stratégie territoriale définit

- 1) les **objectifs communaux** de DT et d'AT (...)  
+ manière dont ils déclinent les objectifs régionaux (SDT)
- 2) les **principes de mise en œuvre des objectifs** (notamment renforcement des centralités urbaines et rurales)
- 3) la **structure territoriale**
- 4) éventuellement : mesures de gestion, programmation, modif plan de secteur...

# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SDC

## 1. Objectifs communaux DT AT

Ont pour but :

1. lutte contre l'étalement urbain / utilisation rationnelle sol ressources
2. développement socio-économique et attractivité du territoire
3. gestion qualitative du cadre de vie
4. maîtrise de la mobilité

➤ *Importance des objectifs dans les outils indicatifs :*

*On peut s'écarte de ces outils mais motiver les écarts :*

- ne pas compromettre les objectifs*
- contribuer à la protection, gestion, aménagement des paysages bâtis et non-bâtis*

# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SDC

## 2. Structure territoriale

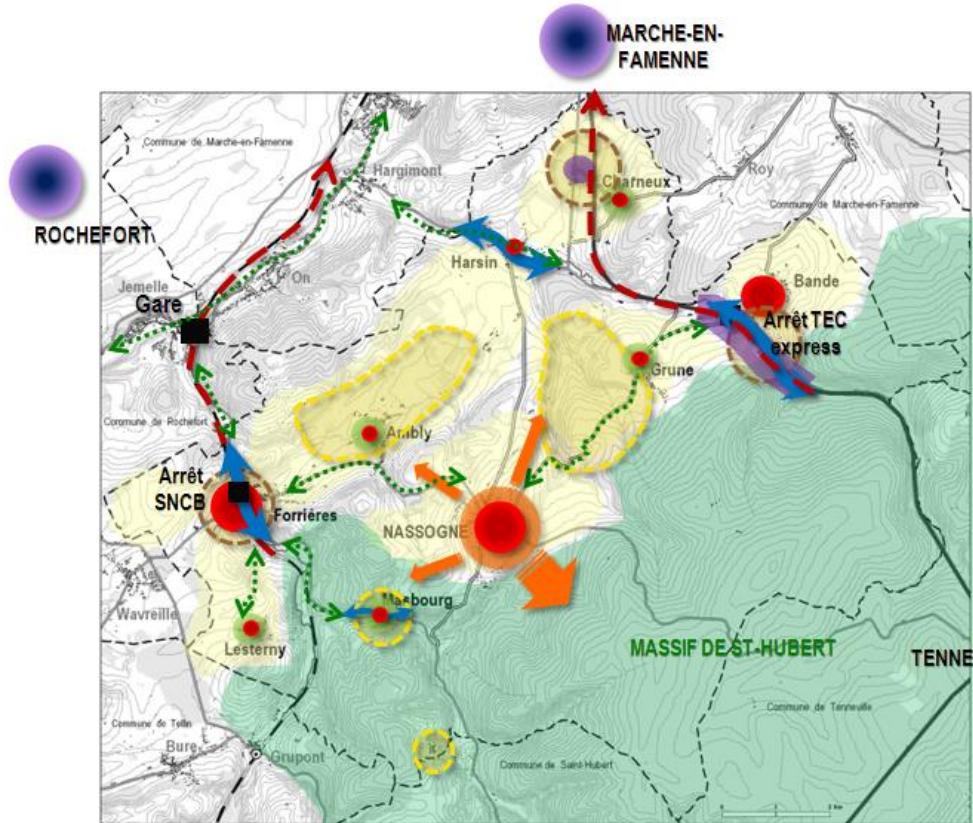
Identifie et exprime cartographiquement

1. la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer
  2. la structure paysagère
  3. les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie
- + reprend les sites reconnus conservation de la nature

# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SDC

*Un document qui exprime la stratégie pour le territoire de manière schématique*

NASSOGNE, un « havre de paix » où il fait bon vivre...



*SDC Nassogne, CREAT*

Trois villages-pôles à renforcer...

- Nassogne, principal village de l'entité, pôle d'appui touristique pour le massif de St-Hubert
- Forrières et Bande, pôles secondaires ancrés sur un axe de transport collectif
- Des liaisons douces utilitaires à renforcer vers ces pôles
- Un équipement de proximité à maintenir dans chaque village
- Des contraintes à l'urbanisation

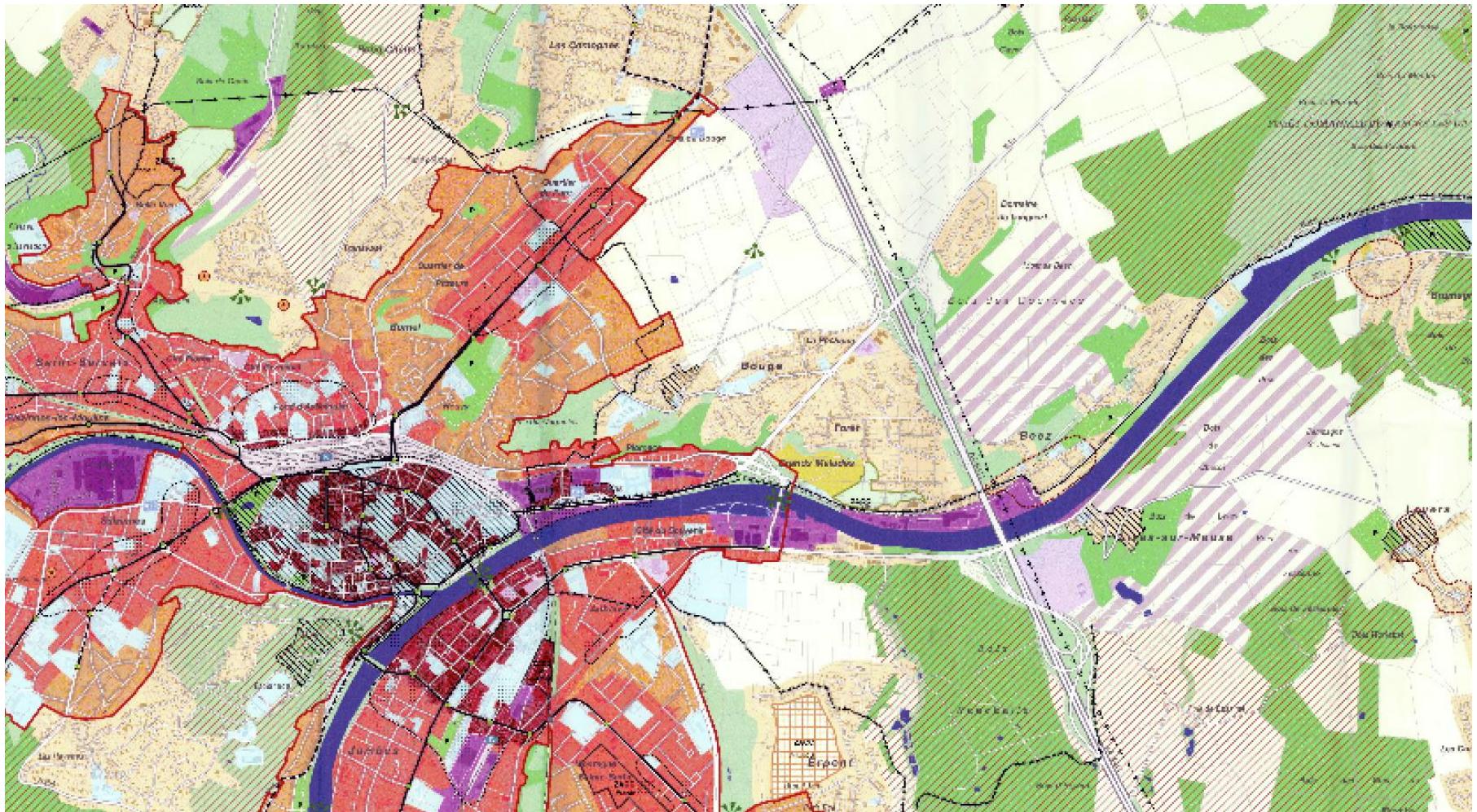
Des activités rurales locales à promouvoir

- Des exploitations agricoles qui façonnent le paysage
- Une forêt multifonctionnelle
- Des PME dans les villages mais aussi dans des sites-vitrines le long de la RN4, en complémentarité avec les pôles existants

Des patrimoines à préserver et à valoriser...

- Paysage, milieu naturel, ressources...
- Des villages, un bâti attrayants
- Des sites remarquables à préserver
- Des sites à requalifier

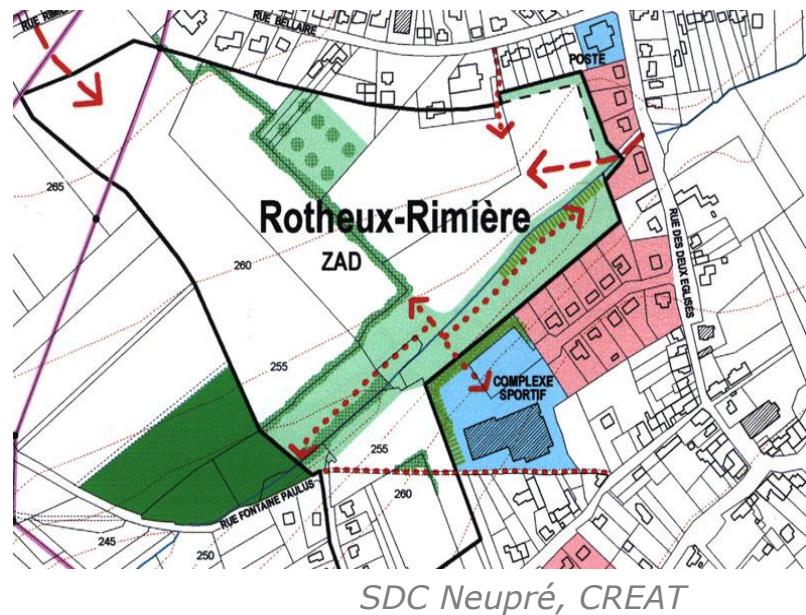
# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SDC



SDC Namur, ICEDD

# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SDC

*Des orientations pour les sites à enjeux*



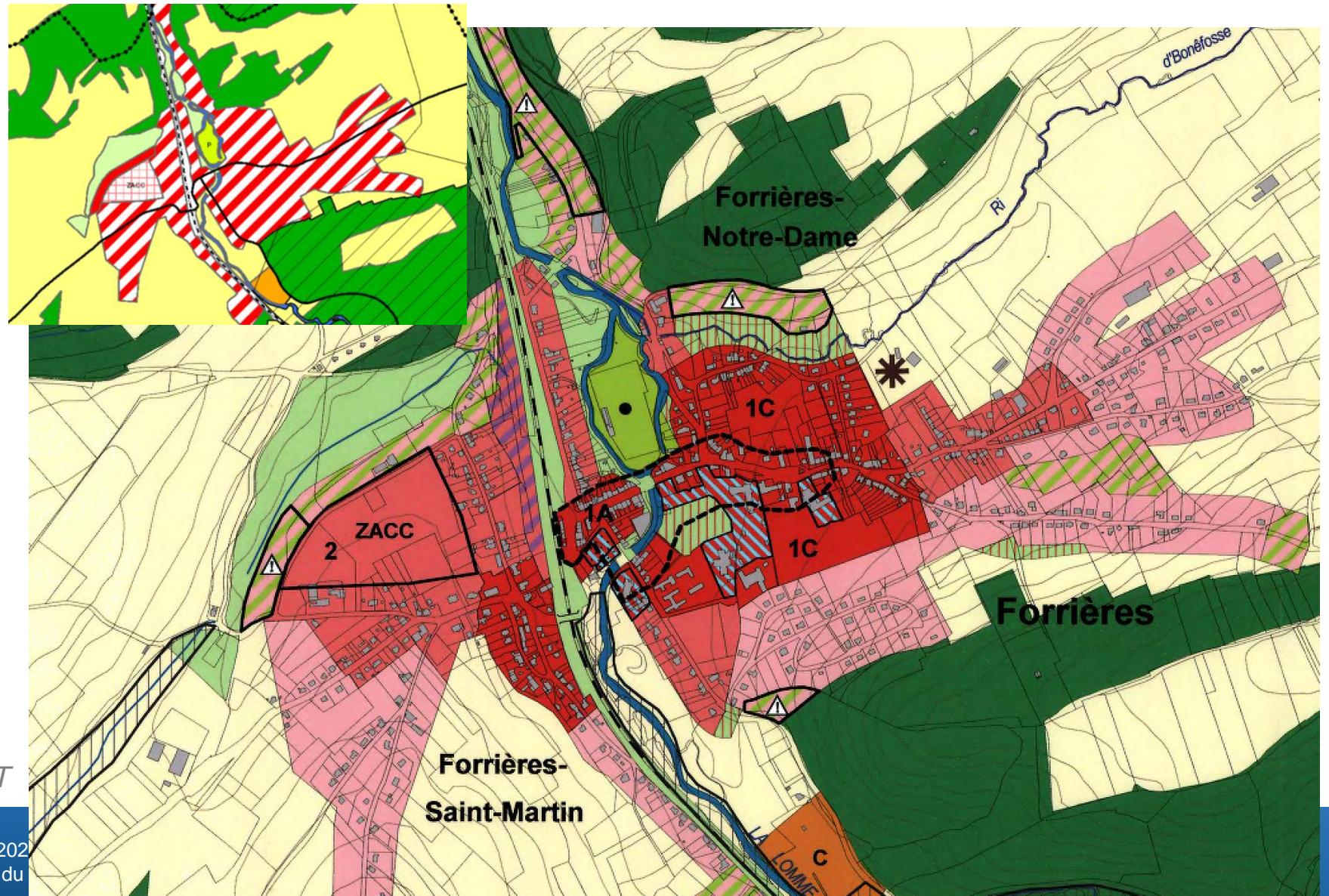
SDC Neupré, CREAT



SDC Namur, ICEDD

# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SDC

*Une structure du territoire qui décline le plan de secteur*



SDC Nassogne, CREAT

# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SDC

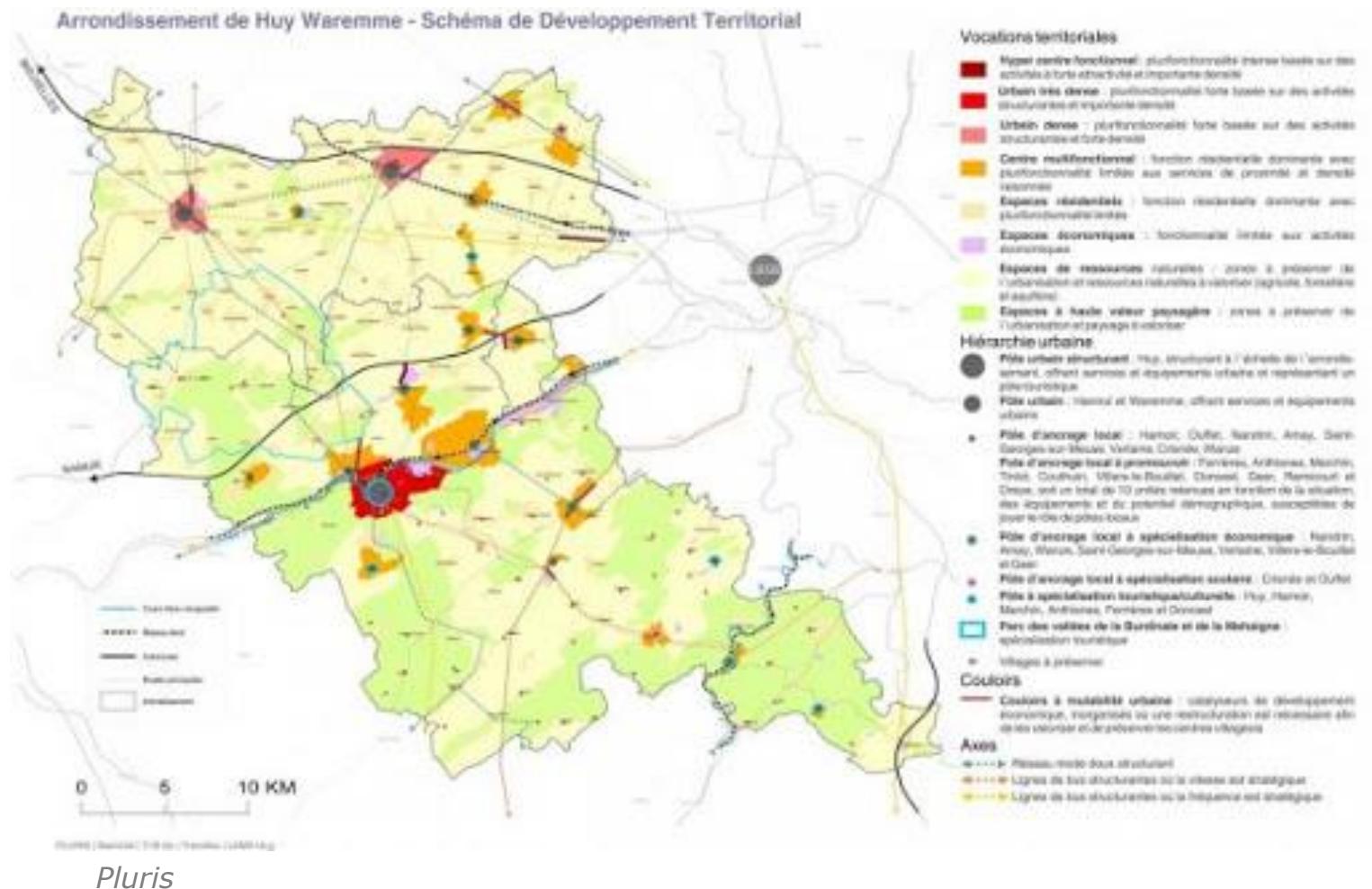


- Initiative de la Commune (Conseil communal)
  
- Auteur de projet agréé
- Information de la CCATM
- Comité de suivi Région, pour bénéficier de la subvention
- Fait l'objet d'une évaluation environnementale (RIE)
- Enquête publique  
Avis CCATM, FD, Pôle environnement
  
- Une des conditions de la « décentralisation »  
**D.IV.15** le Collège statue sans avis du FD
  
- Mesures → peuvent être appliquées comme charges aux permis

# SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PLURI COMMUNAL ?

SD pluricommunaux : quelques communes voisines

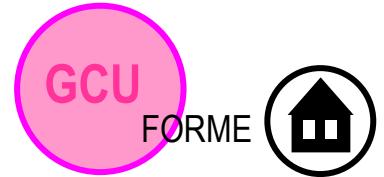
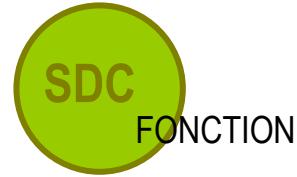
- Le SDPC est-il un schéma d'agglo ?  
D'arrondissement ?  
Au stade actuel non car le CoDT ne permet pas la coexistence d'un SDPC et d'un SDC sur le même territoire



# GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

le SDC dit **quoi** construire

le GCU dit **comment** construire



généralement par aires et sous-aires,  
en lien, mais différentes des zones du SDC

## *Objectifs d'urbanisme*

- *constructions : conservation, volumétrie, couleurs, implantation...*
- *voies et espaces publics : conservation, gabarit, aspect...*
- *plantations, abords, clôtures*
- *modifications du relief du sol*
- *locaux et espaces de stationnement, mobilier urbain*
- *dépôts*
- *conduites, câbles, canalisations, antennes*
- *enseignes, publicité, affichage*
- *lutte contre l'imperméabilisation des sols*

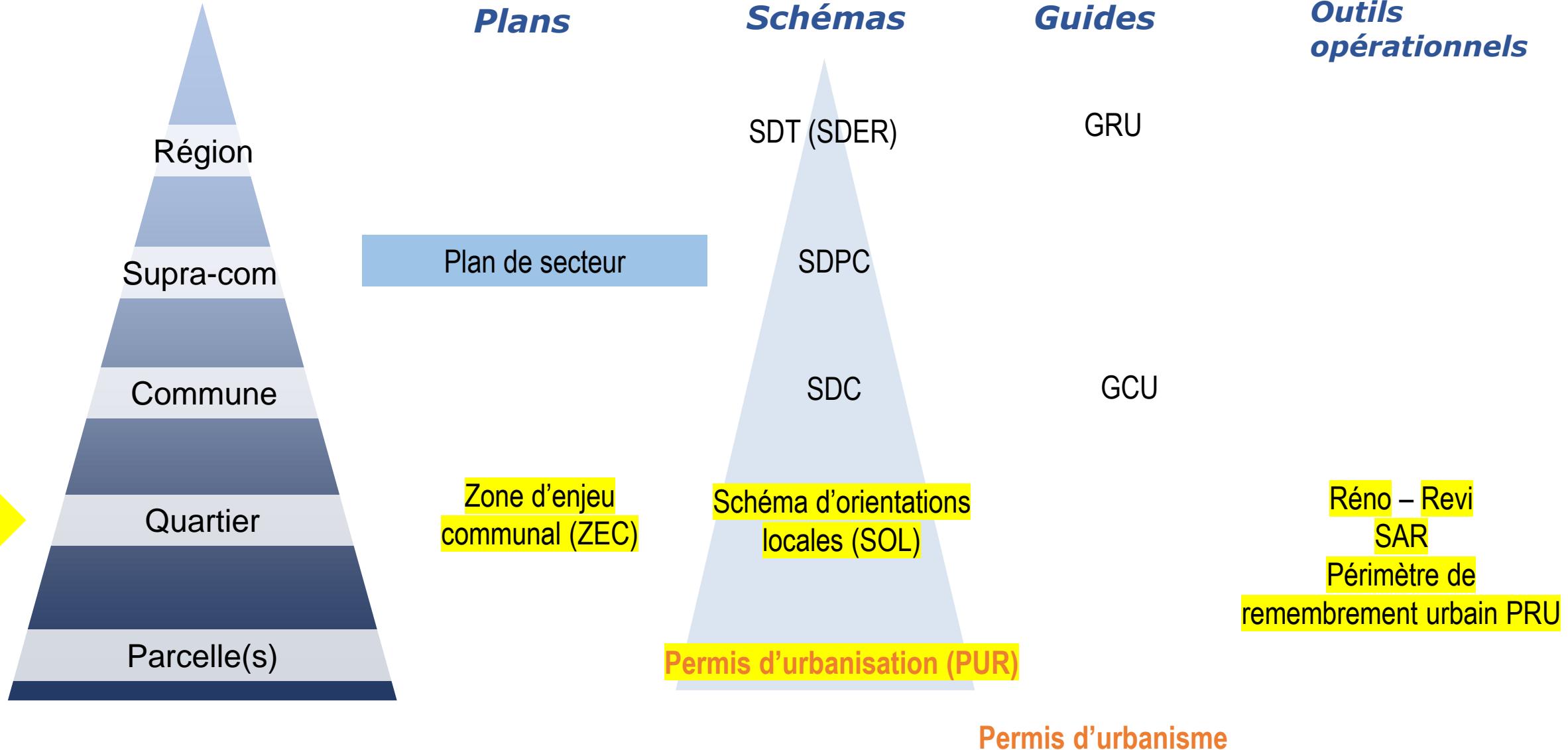
# GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

- Initiative de la Commune (Conseil communal)
- Auteur de projet agréé
- Information de la CCATM
- Sur base d'études préalables → déterminer les enjeux spécifiques de la commune
- Comité de suivi Région, pour bénéficier de la subvention
- Enquête publique  
Avis CCATM, FD
- A ce jour, pas encore de RIE
- Une des conditions de la « décentralisation »  
**D.IV.15** le Collège statue sans avis du FD

# **2ème partie**

# **Les outils d'aménagement du territoire :**

# **l'échelle infra-communale**



# SCHEMA D'ORIENTATIONS LOCALES (SOL)

SOL

Outil de planification (Livre II), de type schéma

*Le schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme (D.II.11 §1)*

- Pour encadrer l'urbanisation d'un site,  
aider à son développement ou à sa protection



- Outil indicatif, ne modifie plus le plan de secteur
- Initiative : Conseil communal (éventuellement sur proposition du titulaire d'un droit réel sur une ou plusieurs parcelles de plus de 2 ha d'un seul tenant)  
Et obligation de réaliser un SOL pour
  - Mise en œuvre d'une **ZACCE** (art. D.II.32) ou d'une **ZACC** (art. D.II.42)
  - Certaines affectations en **zone de loisirs** en fonction de sa localisation (art. D.II.27)
  - Certains actes et travaux dans une **zone de parc** de plus de 5 ha (D.II.40)
  - Demandes de permis pour **hébergements de loisirs** de + 5 ha en ZH ou ZHCR (Cfr D.IV.45)
  - Prescriptions supplémentaires au **PS imposant de réaliser** un SOL préalablement (art. D.II.21, §3, 4°)

# SCHEMA D'ORIENTATIONS LOCALES (SOL)

SOL

- Elaboration par auteur de projet agréé, sauf dans certains cas
- Contenu de base assez simple (objectifs + carte d'orientation  
+ contenu facultatif : indications sur l'implantation et les hauteurs, espaces publics...)
- RIE (sauf dans certains cas) et enquête publique
- Délivrance des permis dans le périmètre SOL : Collège communal sans avis  
**FD (D.IV.15) - sauf écart**

Suit la procédure des permis (Livre IV)

➤ *Anciennement permis de lotir*

*L'urbanisation d'un bien consiste à mettre en œuvre une conception urbanistique portant sur un projet d'ensemble relatif à un bien à diviser en au moins trois lots non bâtis destinés à l'habitation. Le projet d'ensemble vise principalement la construction de bâtiments destinés, en tout ou en partie, à l'habitation (...) ainsi que, le cas échéant, la construction ou l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, d'infrastructures techniques ou de bâtiments abritant des fonctions complémentaires à l'habitat. (...) Plus de la moitié des bâtiments créés sont destinés en tout ou partie à l'habitation. (D.IV.2)*

- **Initiative : titulaire d'un droit réel (D.IV.26 §2)**
- Possibilité de réunion de projet préalable (D.IV.31) - obligatoire pour grands projets

- Dossier fouillé (**D.IV.28** ; contenu : annexe 10) + documents relatifs au Décret Voirie ; contenu simplifié dans certains cas (**R.IV.28-1** ; contenu : annexe 11)
- Notice des incidences ou le cas échéant étude d'incidences (+ de 2 ha ou exigé par Commune)
- Enquête publique dans certains cas
- L'adoption d'un PUR qui implique l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, vaut permis d'urbanisme pour la réalisation des actes et travaux relatifs à cette voirie (**D.IV.79**)
- Délivrance des permis dans le périmètre : Collège communal sans avis FD (**D.IV.15**) - *sauf écart ou dérogation*
- Possibilité d'imposer des charges d'urbanisme (**D.IV.54**)

## ➤ *Une forme particulière de réviser le plan de secteur*

*La zone d'enjeu communal est destinée à accueillir de manière indifférenciée la résidence, les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires ainsi que les équipements touristiques ou récréatifs.*

*Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics et un réseau de mobilité douce.  
(D.II.35)*

*L'inscription d'une zone d'enjeu communal vise une partie du territoire qui contribue à la dynamisation des pôles urbains et ruraux et dont le potentiel de centralité, caractérisé par une concentration en logements et par un accès aisément aux services et aux équipements, est à renforcer par une densification appropriée, par le renouvellement, par la mixité fonctionnelle et sociale et par l'amélioration du cadre de vie. (D.II.45§5)*

- Initiative du Conseil Communal (**D.II.52**) sachant il existe aussi une ZE régional
- Décision du Gouvernement selon une procédure accélérée (12 mois) si la révision du plan de secteur a pour objet exclusif l'inscription d'une zone d'enjeu communal et qu'aucune compensation n'est due. (**D.II.52§1**)
- Le dossier de révision du plan de secteur en vue de l'inscription d'une ZEC comprend une **carte d'affectation des sols** qui a le même contenu que la carte d'orientation (**D.II.44 al2**) ; cette carte a une **valeur indicative** (**D.II.55**)
- Réunion d'information préalable avant envoi de la demande au GW (**D.II.47 et D.VIII.5**)
- Agrément pour l'établissement du dossier ET pour le RIE (**D.I.11**)
- Délivrance des permis : le Collège statue sans avis du FD pour les permis conformes à la carte d'affectation des sols (**D.IV.15**)

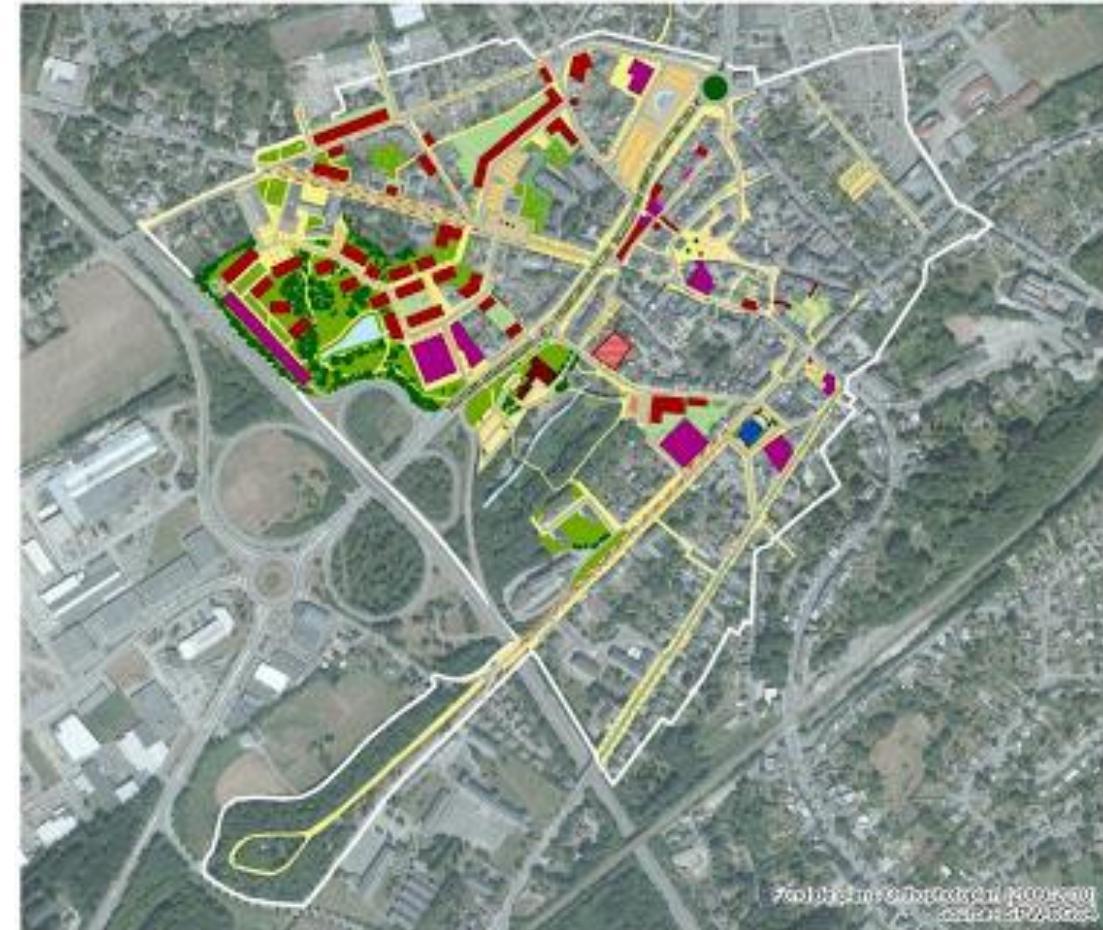
## RENOVATION URBAINE

Outil opérationnel (Livre V) **Art. D.V.14**

*Une action d'aménagement globale et concertée,  
d'initiative communale,*

*qui vise à restructurer, assainir, réhabiliter un  
périmètre urbain*

*de manière à y favoriser le maintien ou le  
développement d'une population locale et à  
promouvoir sa fonction sociale, économique et  
culturelle (...)*



Pluris

- Dossier de rénovation urbaine, définition d'un périmètre de rénovation urbaine, débouchant sur un programme de projets
- Subventions régionales : logements, équipements, commerces services, espaces verts

**Attention refonte  
des outils  
RENO/REVI/SAR  
en cours**

## RENOVATION URBAINE

- **Plus de 50.000 habitants = politique de la ville**
- **De 12.000 à 50.000 habitants = nouvel outil Reno**
- **Moins de 12.000 habitants = appel à projet « Cœurs de village »**
  - Montant global de 35 000 000 d'euros répartis sur cinq ans (2022-2026) - Subvention régionale comprise entre 200 000 et 500 000 euros.
  - Les candidatures doivent être introduites pour le 15 septembre 2022 au plus tard via le Guichet des Pouvoirs Locaux (<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/news/22032022---coeur-de-village> )
  - Objectifs
    - Concevoir des espaces publics cohérents
    - Aménager des bâtiments et/ou des espaces publics fonctionnels et polyvalents
    - Concevoir des bâtiments et/ou des espaces publics durables pouvant être entretenus à moindre coût
    - Concevoir des espaces publics perméables et facilitant l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement
    - Renforcer la sécurité pour tous dans l'espace public
    - Renforcer la communication
  - Garantie de réalisation du projet endéans les 5 ans

Attention refonte  
des outils  
**RENO/REVI/SAR**  
en cours

# REVITALISATION URBAINE

Outil opérationnel (Livre V) **Art. D.V.13**

- *Un partenariat entre promoteurs / Région / Commune*
- *Faire financer la requalification des espaces publics pour attirer des promoteurs*

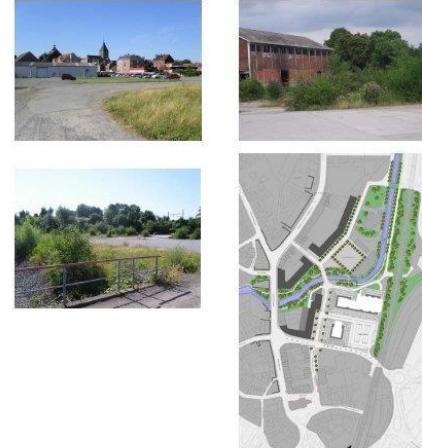
*L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la Commune et le secteur privé*

**CPDT**  
Conférence Permanente  
du Développement  
Territorial

Colloque de la CPDT  
La CPDT a dix ans, la Wallonie dans dix ans  
Palais des Congrès, Liège, le 24 mars 2009

Opération de revitalisation urbaine : Tubize Plastics  
Commune de Tubize (Province du Brabant Wallon)

Commanditaire du projet : Commune de Tubize  
Auteurs de projet : Atelier d'architecture DDV SPRU (Réalisation du permis) – Bureau COOPARCH-RU (Réalisation du PCAD en cours)  
Partenaires du projet : Groupe Mestdagh – Service Public de Wallonie



*Les périmètres de revitalisation urbaine sont arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides*

- Initiative : Commune / **partenariat public-privé**
- Périmètre arrêté par le Gouvernement wallon
- En amont des permis → pas de RIE, ni d'enquête publique à ce stade
- Subside régional pour l'aménagement des espaces publics (**D.V.13 §4**)
- Dispense de permis d'urbanisation dans un périmètre REVI (**D.IV.3 §9**)
- Délivrance des permis dans le périmètre : Collège communal avec avis FD (**D.IV.16**) (sauf si commune décentralisée)

**Attention refonte  
des outils  
RENO/REVI/SAR  
en cours**

## Outil opérationnel (Livre V)

« Site » : un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé (D.V.1)

« Réaménager un site » : y réaliser des actes et travaux de réhabilitation, de rénovation, d'assainissement du terrain (au sens de l'article 2, 10°, du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols), de construction ou de reconstruction en ce compris les études y relatives (**liste des actes et travaux : R.V.1-1 à 1-4**)

- Adoption du périmètre : GW, d'initiative, ou sur la proposition d'un acteur public ou d'un ou plusieurs privés titulaires d'un droit réel sur le site (**D.V.2**)
- Pas de RIE sur le périmètre, EIE sur travaux de réhabilitation et rénovation le cas échéant (**D.V.2 §1, al2**) → changement suite à des recours au CE
- Enquête publique avant adoption définitive (**D.V.2 §5**)
- L'arrêté d'adoption définitive vaut permis d'urbanisme pour la réalisation des actes et travaux de réhabilitation et de rénovation du site (**D.V.2 §7, al2**)
- **Périmètre-permis** : l'adoption définitive d'un périmètre SAR peut valoir permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis d'environnement ou permis unique pour les actes et travaux de construction ou de reconstruction (**D.V.16**)

- Dispense de permis d'urbanisation dans un SAR (**D.IV.3 §7**)
- Le périmètre SAR peut être adopté par le Gouvernement conjointement à l'inscription d'une zone d'enjeu communal ou d'une zone destinée à l'urbanisation ne nécessitant pas de compensation (→ procédure accélérée de révision du plan de secteur cfr D.II.51 et 52) (**D.V.2 §8**)
- Délivrance des permis : **Fonctionnaire Délégué** (**D.IV.22**) avec possibilité de déroger au plan de secteur (**D.IV.11**)
- Subventions (**D.V.19**)
  - ✓ Aux acteurs publics pour acquisition, réhabilitation et rénovation
  - ✓ Aux acteurs privés : 1€ pour 3€ investis dans des actes et travaux sur des biens dans le périmètre, dont min 2€ pour du logement ; sur base d'une convention et sous certaines conditions (**R.V.19-6**)

Outil opérationnel (Livre V)

*Le PRU vise tout projet d'urbanisme de requalification et de développement de fonctions urbaines qui nécessite la **création, la modification, l'élargissement, la suppression ou le surplomb de la voirie par terre et d'espaces publics (D.V.9 al1)** (= recomposition des tissus).*



PRU Gembloux,  
BEP, JNC, Alphaville

- Le périmètre est arrêté par le Gouvernement, d'initiative ou sur la proposition du Conseil communal ou du Fonctionnaire délégué (**D.V.10 al1**)
- Pas de RIE sur le périmètre, EIE sur permis le cas échéant → **changement suite à des recours au CE**
- Enquête publique avant adoption définitive (**D.V.11 al2**)
- Dossier assez léger (**D.V.10**), dimension urbanistique importante
- Dispense de permis d'urbanisation dans un PRU (**D.IV.3 §8**)
- Délivrance des permis : **Fonctionnaire Délégué (D.IV.22)** avec possibilité de déroger au plan de secteur (**D.IV.11**) et aux normes du GRU en centre ancien protégé (**art 394 coordination officieuse du GRU**)
- Périmètre-permis : l'adoption définitive d'un périmètre de remembrement urbain peut valoir permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis d'environnement ou permis unique pour les actes et travaux de requalification et de développement de fonctions urbaines (**D.V.16**)



## Autres outils informels : schémas directeurs, Masterplans...

- pas un SOL ou un SDC (contrainte, délais...)
- y voir clair pour l'aménagement d'un site : activités à promouvoir, type d'urbanisation, espaces publics...
- outil de négociation avec les propriétaires, les riverains, vers un outil opérationnel
- échelle d'un quartier, mais aussi d'une commune (ex Namur) ou de plusieurs communes (ex Lignes directrices Parc naturel 2 Ourthes)



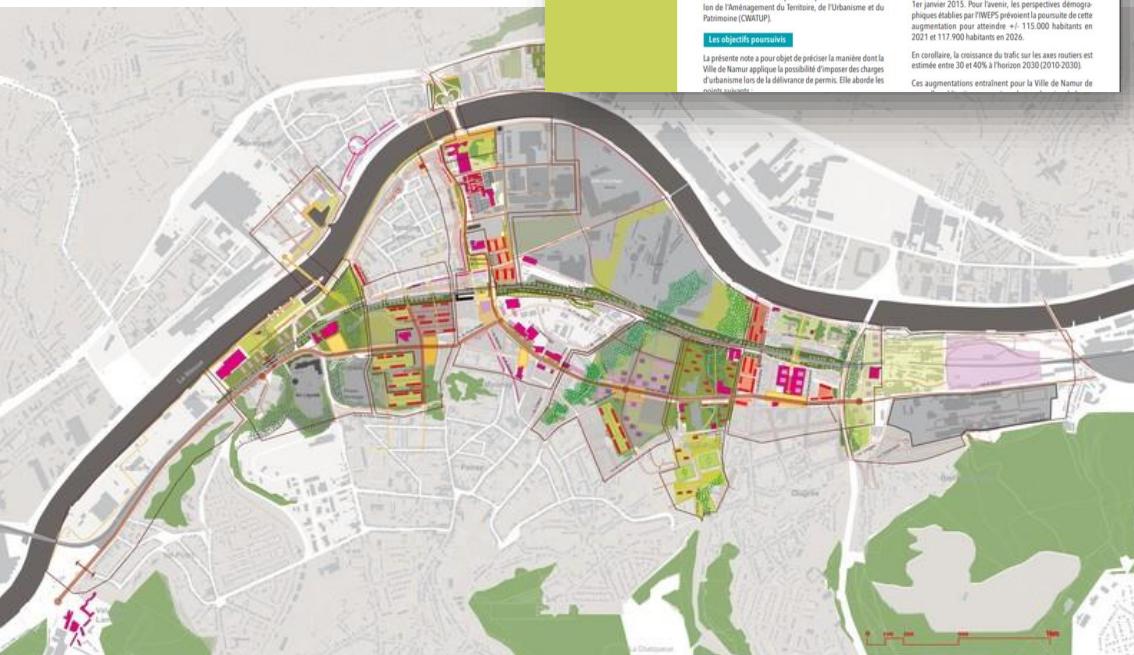


# Autres outils informels : schémas directeurs, Masterplans...

Les outils de l'AT et de l'urbanisme, aussi pour les espaces ruraux ?

- ☒ [Les outils informels. La transition énergétique](#)
- ☒ [Les outils informels. Convivialité et bon voisinage](#)
- ☒ [Les outils informels. Conseils urbanistiques](#)
- ☒ [Les outils informels. Masterplan et Schéma Directeur](#)
- ☒ [Différences entre ZH et ZHCR](#)
- ☒ [Les outils informels. L'exemple du GAL du Pays de Herve I F. Goffin](#)

[https://cpdt.wallonie.be/2021\\_rural\\_Liege#quicktabs-formations=1](https://cpdt.wallonie.be/2021_rural_Liege#quicktabs-formations=1)



The document cover features the Ville de Namur logo and the Pavillon d'Aménagement Urbain logo. It includes a small aerial photo of a city area. The title is "Note d'orientation Charges d'urbanisme". Below the title, there's a section titled "Préambule" with several paragraphs of text. At the bottom right, there's a note about the "Objectifs poursuivis" and some smaller text at the very bottom.

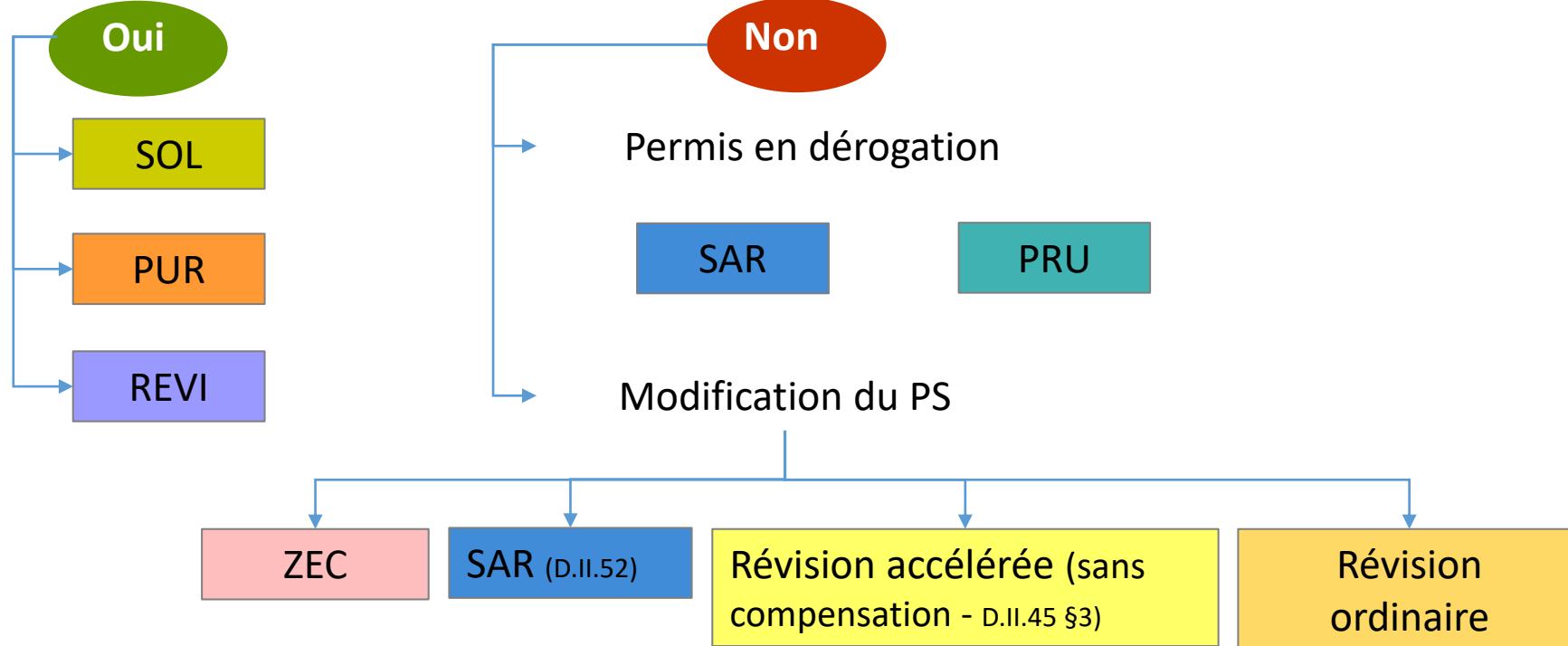
# Grille comparative

## La "boîte à outils" du CoDT - comparaisons

	Permis conformes au plan de secteur			Possibilité de dérogation au PS		Révisions du plan de secteur d'initiative communale		
Outil/procédure	SOL	PUR	REVI	SAR	PRU	ZEC	Révision accélérée sans compensation	Révision classique
<b>Elaboration</b>								
Initiative	Commune / titulaire droits réels + de 2 ha)	Titulaire droits réels	Commune	GW, acteur public ou titulaire d'un droit réel	GW, FD ou Commune	Commune	Commune	Commune
Adoption	Commune	Commune	GW	GW	GW	GW	GW	GW
Agrération auteur de projet	Oui (sauf exceptions)	Non	Non	Non	Non	Dossier de base : non - GW agréé pour révision	Dossier de base : non - GW agréé pour révision	Dossier de base : non - GW agréé pour révision
Subventions pour l'élaboration	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Contenu (+ à +++ selon l'importance et la précision des éléments demandés, hors évaluation des incidences)	+ (contenu de base)	+++	++	++	++	+++ (justification de la révision et du périmètre, carte d'affectation, D.II.44)	++ (justification de la révision D.II.44)	+++ (justification de la révision, alternatives, compensations D.II.44)
Durée procédure élaboration (+ à ++)	délai EP + 90 jours (+30) approbation. Délai d'adoption par CC non défini	délais de rigueur Livre IV	Délai d'adoption par GW non défini	Délai d'adoption par GW non défini	Délai d'adoption par GW non défini	12 mois entre adoption du projet et adoption définitive si pas de compensation, sinon 24 mois	12 mois entre adoption du projet et adoption définitive	24 mois entre adoption du projet et adoption définitive + durée élaboration RIE
Concertation et participation	enquête publique (30 jours) après approbation provisoire	Réunion de projet possible (ou obligatoire D.IV.31) / enquête publique selon projet	Non (pas dans la liste D.VIII.1)	enquête publique	enquête publique	réunion d'information préalable (D.VIII.5) / enquête publique 45 jours	réunion d'information préalable (D.VIII.5) / enquête publique 45 jours	réunion d'information préalable (D.VIII.5) / enquête publique 45 jours
Evaluation des incidences	RIE (sauf si incidences négligeables présumées ou démontrées)	NIE ou EIE selon projet	Non (seulement le cas échéant au stade des permis)	RIE (sauf exemption - depuis 2020)	RIE (sauf exemption - depuis 2020)	RIE (sauf exemption)	RIE (sauf exemption)	RIE (sauf exemption)
Agrération auteur de projet - Incidences	Non	Non pour NIE / Oui pour EIE	/	Non	Non	Oui (double agrément AT et Envi.) (D.I.11 al4)	Oui (double agrément AT et Envi.) (D.I.11 al4)	Oui (double agrément AT et Envi.) (D.I.11 al4)

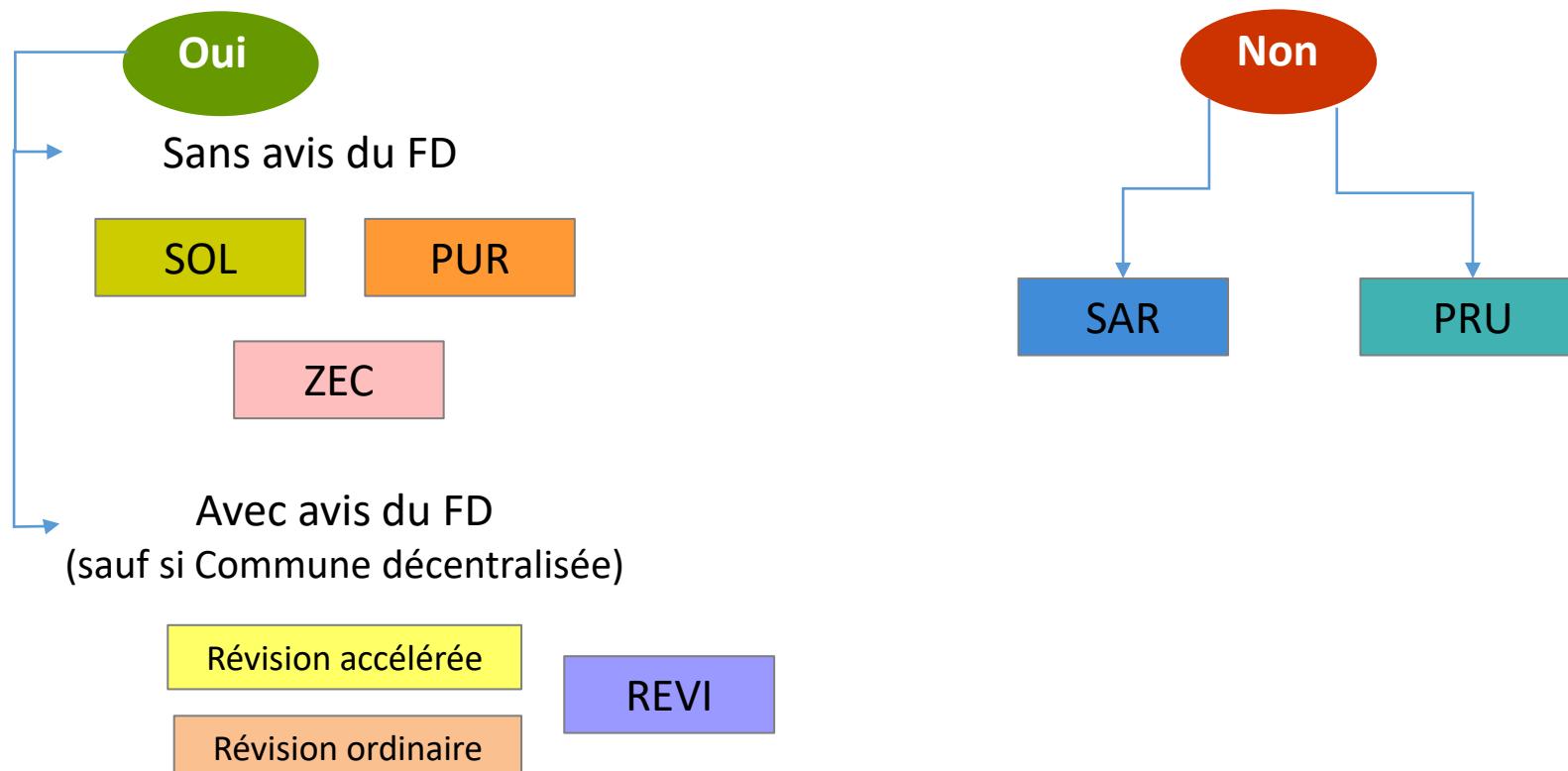
## Des questions pour orienter le choix de l'outil

Les destinations envisagées dans le périmètre sont-elles conformes au plan de secteur ?



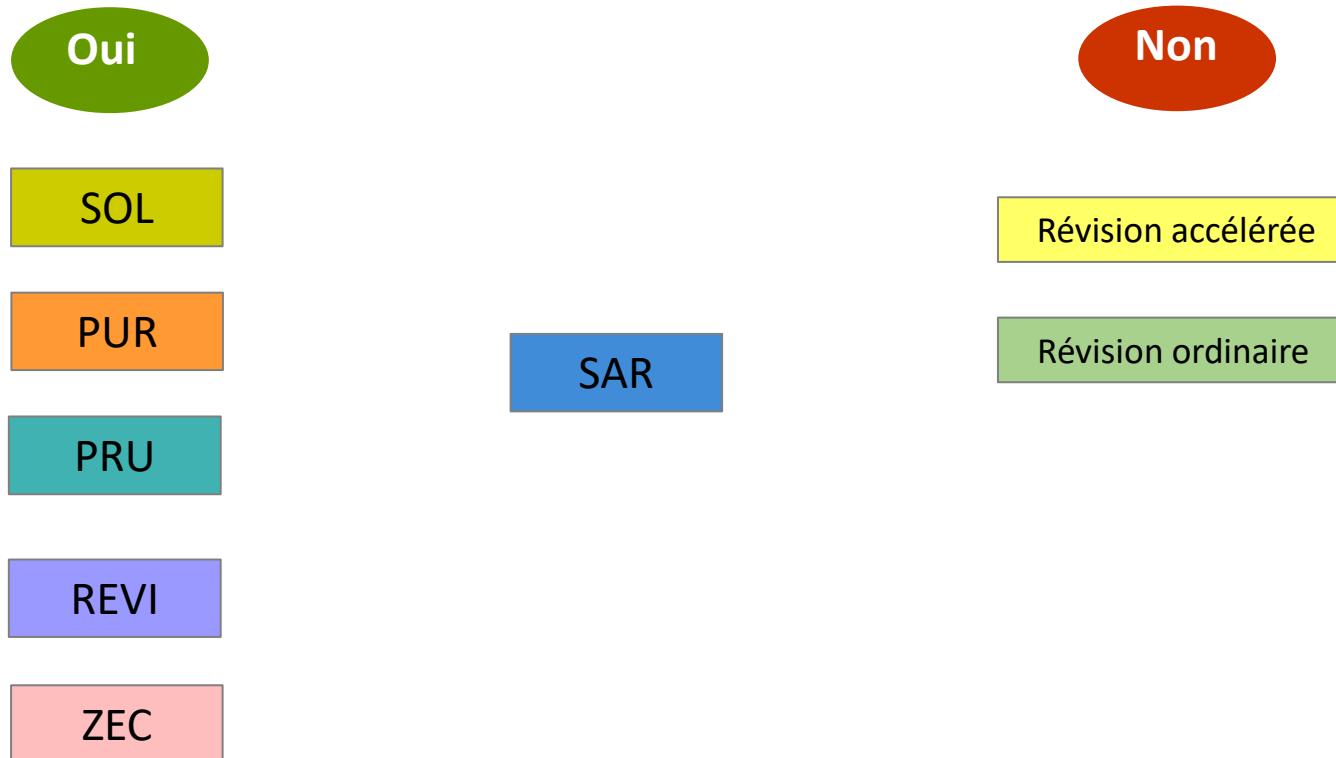
## Des questions pour orienter le choix de l'outil

La Commune souhaite-t-elle garder la main dans la gestion des permis  
*(N.B. permis sans écart ni dérogation)* ?



## Des questions pour orienter le choix de l'outil

Y a-t-il une vision urbanistique sur la zone ?



## Des questions pour orienter le choix de l'outil

Quel délai pour la mise en œuvre opérationnelle du site ?

Court terme

PUR

Délai de rigueur

Moyen terme

SOL

REVI

SAR

PRU

Délai d'adoption par  
Conseil Communal non défini

Délai d'adoption par GW  
non défini

Long terme

Procédure accélérée : délai d'adoption de 12 mois

ZEC *sans compensation*

Révision accélérée

Procédure classique : délai d'adoption de 24 mois

Révision ordinaire

# Des questions pour orienter le choix de l'outil

Peut-on bénéficier de subventions ?

→ Subventions pour l'élaboration de l'outil

SOL

ZEC

Révision accélérée

Révision ordinaire

→ Subventions pour l'acquisition de terrains dans le périmètre

REVI

SAR

PRU

→ Subventions pour la réalisation d'actes et travaux dans le périmètre

REVI

SAR

# Des questions pour orienter le choix de l'outil

Quels mécanismes de concertation et de participation ?

**Au début du processus :**

Réunion d'information préalable

ZEC

Révision accélérée

Révision ordinaire

Réunion de projet (demandeur/Commune/FD...)

PUR

**Au terme du processus :**

Enquête publique + demandes d'avis avant adoption définitive

SOL

ZEC

SAR

PRU

PUR

(dans certains cas)

Révision accélérée

Révision ordinaire

## Des questions pour orienter le choix de l'outil

La plupart de ces outils sont compatibles ; de nombreuses combinaisons sont possibles...

*Exemples :*

- *Permis d'urbanisation dans un SOL ou partie de SOL  
(→ contenu simplifié et charges d'urbanisme)*
- *SAR dans une ZEC pour subventions (acteurs publics ou PPP)*
- *REVI dans un SOL pour subside espaces publics (PPP)*

...mais toutes ne sont pas pertinentes...

*Exemples :*

- *Elaboration d'un SOL dans un PRU ou un SAR*
- *Pas de PUR dans un SAR ou un PRU puisque dispensé d'office*

# **3ième partie**

# **Les autres outils à l'échelle communale**

<b>Compétences sectorielles</b>	<b>Outils correspondants</b>
Aménagement du territoire	Plans, schémas, outils opérationnels
Agriculture/ Ruralité	Prog. com. développement rural - PCDR
Environnement – climat/énergie	Plan com. développ. de la nature PCDN PAEDC, Plan Maya
Mobilité	Plan (inter)com. de mobilité (PiCM), Plans cyclables...
Logement	Plan d'ancrage du logement
Social	Plan de cohésion sociale (PCS)
Economique	Agence de développement local – ADL, Schéma de développement commercial
Pouvoirs locaux	Programme stratégique transversal (PST)
Développement durable	Agenda 21 local

# PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

- Programme d'actions pour le développement des communes rurales (ou parties rurales des communes)
- Financement d'actions concrètes (80% - 60%) sur base de fiches-projets et de conventions-exécutions entre la Commune et la Région
- Important processus participatif : population, réunions dans les villages, implication dans une commission locale de développement rural



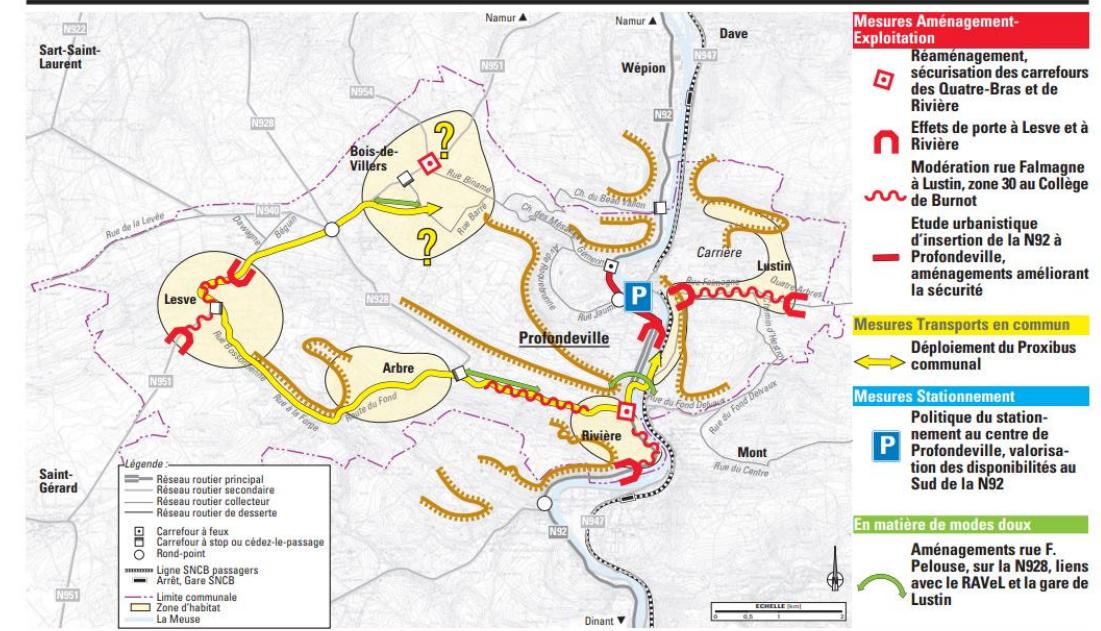
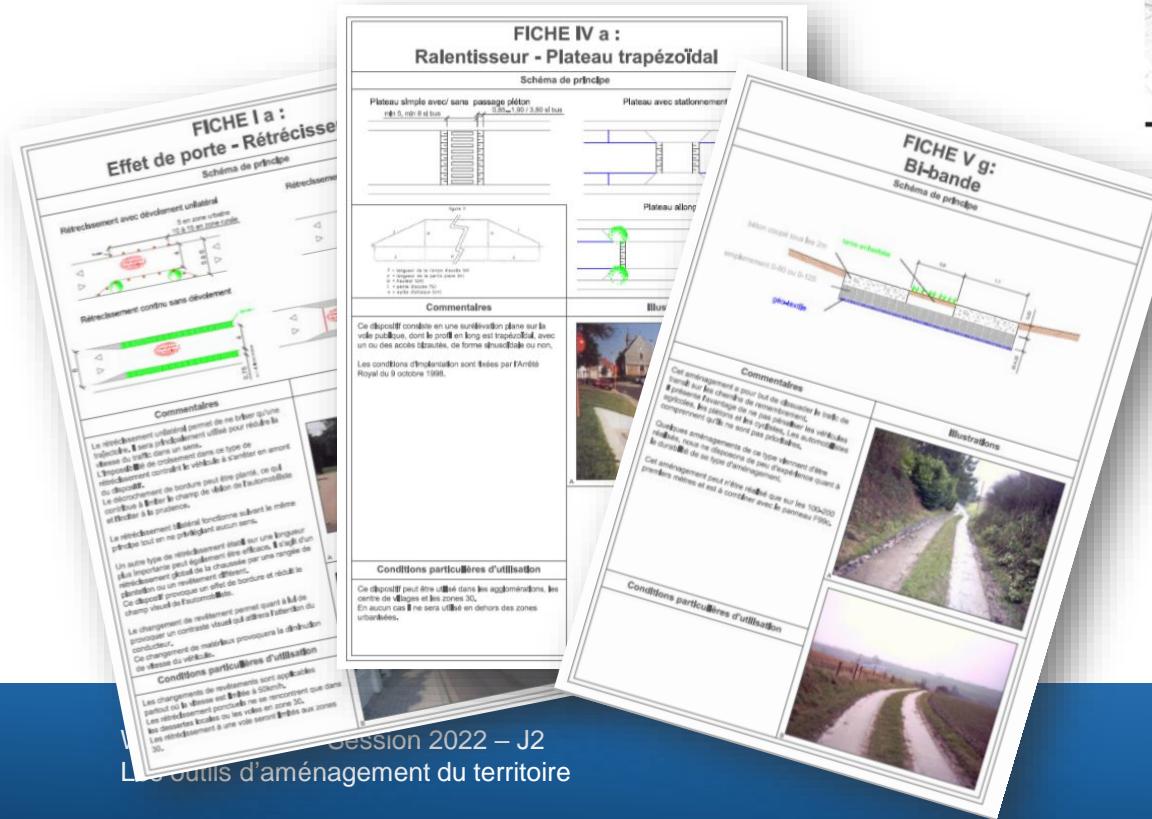
# PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE

- Programme d'actions visant la protection et l'amélioration de la biodiversité
- En stand by depuis plusieurs années : redéfinition de la méthodologie pour uniformisation  
--> des communes établissent des plans nature par elles-mêmes
- Financement d'actions concrètes mais budgets limités
- Processus participatif en particulier au départ des associations locales, travail de sensibilisation
- Dans les zones centrales, les plus sensibles, mais aussi dans les jardins, les abords, les sites ordinaires



# PLAN COMMUNAL DE MOBILITE

- Programme d'actions visant la mobilité selon les différents modes de déplacement
- Identification des mesures prioritaires, en partenariat avec les acteurs régionaux



## PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE

- Programme d'actions communal en faveur de l'énergie durable et du climat

Liens avec l'AT via la conception du bâti et des quartiers, la gestion de la mobilité, les mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques (gestion de l'eau, gestion des îlots de chaleur...), les infrastructures d'énergies renouvelables...



Convention des Maires  
pour le Climat et l'Énergie